

A.C.T. ROULEMENTS

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 4 010 euros

Assujettie au régime fiscal des Sociétés de capitaux

Siège social : 508 Avenue de Neufchâteau

52200 LANGRES

487 482 861 R.C.S. CHAUMONT

SIRET 487 482 861 00027

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 11 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le onze août,

A dix-huit heures,

Au siège social,

Madame **Cyrielle SEGUIN**, demeurant 7 Route du Chapitre, 52210 ROCHETAILLÉE, propriétaire de la totalité des 401 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros composant le capital social de la Société **A.C.T. ROULEMENTS**, associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de cent quarante-quatre mille trois cent soixante euros (144 360,00 €) par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à quatre mille dix euros (4 010,00 €), divisé en quatre cent une (401) parts de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées, d'une somme de cent quarante-quatre mille trois cent soixante euros (144 360,00 €) pour le porter à cent quarante-huit mille trois cent soixante-dix euros (148 370,00 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Autres réserves », figurant pour une somme de cent cinquante-sept mille deux cent neuf euros et trente-neuf centimes (157 209,39 €) suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des quatre cent une (401) parts existantes de dix euros (10,00 €) à trois cent soixante-dix euros (370,00 €).

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

L'alinéa suivant a été rajouté :

« Suivant décision de l'associée unique en date du 11 août 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de cent quarante-quatre mille trois cent soixante euros (144 360,00 €) par incorporation de réserves, pour être porté à cent quarante-huit mille trois cent soixante-dix euros (148 370,00 €). »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille trois cent soixante-dix euros (148 370,00 €).

Il est divisé en quatre cent une (401) parts sociales de trois cent soixante-dix euros (370,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 401 inclus et attribuées en totalité à Madame Cyrielle SEGUIN, associée unique.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé par voie électronique le 11 août 2026 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, ainsi que le reconnaît et l'accepte Madame Cyrielle SEGUIN.

Madame Cyrielle SEGUIN
Associée unique

Signé par :
 *Cyrielle SEGUIN*
5505933E6738434...